SIGIDURS
établissement public
PRÉVENTION | COLLECTE | VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

COMITÉ SYNDICAL

Procès-verbal de la séance du lundi 19 mai 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 19 mai 2025 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 13 mai 2025, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (30)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	Mmes BIDEL, CAUMONT, DELPRAT, GAUTIER, JASZECK, MM. BONNET, BOUCHE, DARAGON, DOMETZ, GENIÈS, HADDAD, JOURNAUX, KOVAC (supplée M. GEBAUER), LECUYER (supplée M. DIDIER), MAQUIN, MELLA, MOIZARD (supplée M. BOCQUET), MURRU, PINTO DA COSTA, PY, VENNE, ZIGHA.
CA PLAINE VALLEE	Mmes HINGANT, POTIER, SCALZOLARO, MM. BATTAGLIA, LAGIER, TESSE.
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	MM. DIARRA, MANSOUX.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (3)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	M. GUEVEL (Pouvoir à M. MAQUIN).
CA PLAINE VALLEE	Mme MEGRET (Pouvoir à M. BATTAGLIA).
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	M. FAUVIN (Pouvoir à M. DIARRA).

Etaient absents excusés : (19)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	Mmes DELMOTTE, MEKEDICHE, PROFITT-BAHIN, MM. DOMINGUEZ, ETHODET NKAKE, LEROUX, MALLARD, SERVIERES, THOREAU, VASCONCELOS, VERMEULEN, YALAP, ZINAOUI.
CA PLAINE VALLEE	MOSOLO, TORDJMAN, MAURAY, GOMES, SECNAZI.
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	GAUBOUR.

ORDRE DU JOUR

Institutionnel

N° 1 **Désignation du secrétaire de séance**
Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS

N° 2 **Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 17 mars 2025**
Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS

N°3 **Compte-rendu des délibérations prises par le Bureau syndical du 5 mai 2025**
Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS

N°4 **Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de la délégation consentie par le Comité syndical**
Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS

Informatique

N° 5 **Adhésion au Groupement de commandes – CARPF**
Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS

Prévention - Collecte

N° 6 **Plan d'action : « Trions mieux nos encombrants »**
Rapporteur : Guy DARAGON et Cyril DIARRA

DÉLIBÉRATIONS

1 - Délibération n° 25-48 - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et ***le quorum étant atteint,*** le Comité syndical, ***à l'unanimité*** :
- **DECIDE** de procéder à la désignation du secrétaire de séance par un vote à main levée.
- **DESIGNE** monsieur Eric BATTAGLIA pour exercer cette fonction.

2 - Délibération n° 25-49 - Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 17 mars 2025

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-15,

Vu l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

L'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales dispose que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le secrétaire,

Les membres du Comité syndical sont donc invités à se prononcer sur l'adoption du procès-verbal du Comité syndical du 17 mars 2025,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et le ***quorum étant atteint***, le Comité syndical, ***à l'unanimité*** :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Comité syndical du 17 mars 2025, tel que transmis.

M. LECUYER : « Je pense que j'étais présent. »

M. THANADABOUTH : « Nous allons procéder à la vérification. »

3 - Point informatif - Compte-rendu des délibérations prises par le Bureau syndical du 5 mai 2025

Monsieur le Président expose :

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des Collectivités territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau syndical et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Ainsi, Monsieur le Président précise que les délibérations suivantes ont été prises par le Bureau Syndical en séance du 5 mai 2025 :

Séance du Bureau en date du 5 mai 2025 :

1 - Délibération n°25-44 - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Bureau syndical est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et ***le quorum étant atteint,*** le Bureau syndical, ***à l'unanimité*** :

- **DECIDE** de procéder à la désignation du secrétaire de séance par un vote à main levée.
- **DESIGNE** Monsieur **Maurice MAQUIN** pour exercer cette fonction.

2 - Délibération n° 25-45 - Approbation du procès-verbal du Bureau syndical du 10 mars 2025

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-15,

Vu l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

L'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales dispose que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le secrétaire,

Les membres du Bureau syndical sont donc invités à se prononcer sur l'adoption du procès-verbal du Bureau syndical du 10 mars 2025,

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et ***le quorum étant atteint***, le Bureau syndical, ***à l'unanimité*** :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Bureau syndical du 10 mars 2025, tel que transmis.

3 - Délibération n° 25-46 – Attribution de subventions aux associations

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20-40 du Comité syndical en date du 14 septembre 2020 donnant délégation de compétence au Bureau syndical, notamment d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la sollicitation et l'octroi de toutes subventions,

Vu le règlement d'attribution des subventions du Sigidurs en date du 2 novembre 2020,

Vu l'avis de la Commission d'attribution des subventions en date du 2 avril 2025,

Contexte :

Dans l'optique de développer la collecte hors foyer et de sensibiliser les publics détachés des thématiques relatives à la protection de l'environnement, le Sigidurs a adopté un règlement d'attribution des subventions le 2 novembre 2020. L'objectif attendu est de s'appuyer sur les acteurs locaux pour sensibiliser l'ensemble des publics.

Ce règlement régit les critères d'attribution pour deux types de subventions accordées par le Sigidurs :

- la subvention de collecte solidaire, qui accorde un montant en fonction des tonnages de déchets collectés lors d'un évènement ;
- la subvention de projet, qui accorde un montant en fonction du projet présenté par l'association.

Objet :

Le comité de Jumelage de Mitry-Mory a déposé un dossier de demande de subvention de collecte solidaire le 3 mars 2025. Une présentation en a été faite aux membres de la Commission d'attribution des subventions en date du 2 avril 2025. Après avis de cette dernière, il est proposé que l'association bénéficie d'une subvention maximum de 3 000 €.

Le projet afférent prévoit l'organisation d'une collecte d'emballages et de papiers et une sensibilisation des visiteurs au tri. Une partie de la subvention reçue permettra de financer des projets au Burkina Faso pour la population de la ville de Loumbila.

Le projet est conforme au règlement des subventions aux associations.

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et ***le quorum étant atteint,*** le Bureau syndical, ***à l'unanimité*** :

- **APPROUVE** le versement de la subvention maximum de 3 000 € pour le comité de jumelage de Mitry-Mory.
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions et mener toutes actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les dépenses inhérentes sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

4 - Délibération n° 25-47 – Mise à jour du règlement de subventions aux associations

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20-40 du Comité syndical en date du 14 septembre 2020 donnant délégation de compétence au Bureau syndical, notamment d'approuver le règlement encadrant l'octroi de toutes subventions,

Vu la délibération n°20-55 du Bureau syndical en date du 2 novembre 2020 relatif à l'adoption d'un règlement d'attribution des subventions aux associations,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations du Sigidurs annexé à la présente délibération,

Contexte :

Le Sigidurs a adopté en novembre 2020 un règlement d'attribution de subventions, à destination des associations du territoire, dans le but de développer la collecte des emballages et papiers hors foyer et de sensibiliser plus largement les différents publics sur la réduction et le tri des déchets.

En 5 ans, sur la base d'un dossier soumis à une commission d'attribution, de nombreuses associations ont ainsi pu bénéficier de 2 types de subventions :

- Une subvention de projet, afin de financer une partie des actions de sensibilisation ou d'achat de matériel ;
- Une subvention de collecte solidaire, qui permet de rétribuer l'association organisatrice pour la mise en place du tri des emballages et papiers au cours d'un évènement.

Le dispositif rencontrant un succès grandissant, des modifications du présent règlement sont nécessaires, afin de lui apporter davantage de clarté et de permettre au Sigidurs un plus grand contrôle sur les actions financées.

Objet :

Il est ainsi proposé un nouveau règlement, qui conserve la possibilité de soumettre une demande de subvention par an, sous deux formes, dont les conditions principales sont détaillées ci-après :

- Subvention de projet

L'association demandeuse déposera un dossier présentant le projet qu'elle souhaite voir financer. Le montant d'aide ne peut excéder 50 % du montant total du projet présenté. Le nouveau règlement permettra de verser cette subvention en 2 temps : la première moitié du montant total après la notification d'accord d'attribution, la seconde à la suite de la réalisation de l'action financée, et la transmission d'un bilan justifiant de cette étape. Cette nouvelle modalité permettra au Sigidurs d'encourager la bonne exécution des actions financées et d'accroitre notre capacité de contrôle sur la bonne utilisation des deniers publics.

- Subvention de collecte solidaire

L'association demandeuse, associée ou non à une collectivité, qui souhaite mettre en place le tri des emballages et papiers sur un évènement, déposera un dossier de subvention. Ce dossier a été simplifié par rapport à la version précédente, afin de gagner en clarté pour les associations. Par ailleurs, seule la collecte des emballages et papiers sera désormais subventionnée, à hauteur de 10 € par kilogramme collecté dans la limite de 3000 €.

25 % du montant total de la subvention devra être reversé à une association caritative, choisie par l'association demandeuse dans le cadre de sa demande de subvention.

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et ***le quorum étant atteint,*** le Bureau syndical, ***à l'unanimité*** :

- **APPROUVE** le nouveau règlement d'attribution de subventions aux associations.
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions et mener toutes actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les membres du Comité syndical sont invités à prendre connaissance de ces informations.

Étant entendu que l'ensemble de ces actes font l'objet d'une publication sur le site du Sigidurs.

4 - Point informatif - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu de la délégation consentie par le Comité syndical

Monsieur le Président expose :

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son l'article L. 5211-9, le Président rend compte des décisions prises par délégation de l'organe délibérant.
Ainsi, Monsieur le Président précise que les décisions suivantes ont été prises par délégation :

1° Décision n°25-13 : CNT_2025_49_Convention d'implantation et d'usage de bornes enterrées – La Haie Jabeline à Saint-Witz

Considérant l'inscription du Sigidurs dans une démarche d'optimisation de la collecte, notamment par la mise en place généralisée de bornes enterrées sur l'ensemble de son territoire,

Considérant que les projets d'implantation de bornes enterrées doivent respecter un ensemble de prescriptions administratives et techniques figurant dans les dispositions du règlement d'implantation des bornes enterrées,

Considérant la nécessité d'implanter un point de collecte sis la Haie Jabeline à Saint-Witz,

Considérant qu'une convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées doit être signée entre le Sigidurs, l'Aménageur Groupe FLINT IMMOBILIER et la commune de Saint-Witz pour ce nouveau projet d'implantation d'un point de collecte, aux fins de définir les conditions techniques et financières de leurs réalisation et installation,

Parties :	Groupe FLINT IMMOBILIER – L'Aménageur 31 rue de Paris D316 95270 CHAUMONTEL Commune de Saint-Witz 1 place Isabelle de Vy 95470 SAINT-WITZ
Durée de la convention :	10 ans, à compter de sa signature.
Financement :	Le financement des équipements (bornes et cuvelages béton) est assuré par le SIGIDURS L'Aménageur assure le financement des études, travaux et prestations visés à l'article 3.1 de la convention.
Durée :	12 mois à compter du 29 mars 2025 jusqu'au 28 mars 2026.

2° Décision n°25-14 : CNT_2025_50_Convention d'implantation et d'usage de bornes enterrées – 29-31 Avenue du Maréchal Leclerc – Dammartin-en-Goële

Considérant l'inscription du Sigidurs dans une démarche d'optimisation de la collecte, notamment par la mise en place généralisée de bornes enterrées sur l'ensemble de son territoire,

Considérant que les projets d'implantation de bornes enterrées doivent respecter un ensemble de prescriptions administratives et techniques figurant dans les dispositions du règlement d'implantation des bornes enterrées,

Considérant la nécessité d'implanter un point de collecte sis 29-31 Avenue du Maréchal Leclerc à Dammartin-en-Goële,

Considérant qu'une convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées doit être signée entre le Sigidurs, le Promoteur SAS EDMP – IDF, le Bailleur 3F SEINE et MARNE et la commune de Dammartin-en-Goële pour ce nouveau projet d'implantation d'un point de collecte, aux fins de définir les conditions techniques et financières de leurs réalisation et installation,

Parties :	SAS EDMP – Le Promoteur 35 allée du chargement 59650 VILLENEUVE D'ASCQ 3F SEINE et MARNE – Le Bailleur 32 cours du Danube 77700 SERRIS Commune de Saint-Witz 1 place Isabelle de Vy 95470 SAINT-WITZ
Durée de la convention :	10 ans, à compter de sa signature.
Financement :	Le financement des équipements (bornes et cuvelages béton) est assuré par le SIGIDURS Le Promoteur assure le financement des études, travaux et prestations visés à l'article 3.1 de la convention.

3° Décision n°25-15 : Attribution de marché n°24JUR01 – Assurance habillage architecturale - SMABTP

Considérant que les consultations pour le marché n° 24DTV03 (procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, marché à procédure adaptée et procédures formalisées) afin de sélectionner les entreprises en charge des travaux d'habillage architectural du CVE a été publiée le lundi 7 octobre 2024 et l'attribution des différents lots a été effectué le 10 mars dernier en partie par la CAO, le bureau syndical ainsi que le comité syndical qui ont autorisé les signatures des différents lots,

Considérant qu'en parallèle, une procédure a été lancée le 19 novembre 2024, pour assurer la protection contre les dommages sur le chantier (assurance Tout Risque Chantier) pendant sa réalisation avec l'accompagnement du cabinet BRISSET. L'assurance tous risques chantier ayant pour but de couvrir les dégâts matériels causés à un bâtiment ou à une construction à la suite d'un incident tel qu'un incendie, une fausse manœuvre d'un engin ou encore un vol,

Considérant que dans le cadre de la procédure adaptée un seul candidat, SMABPT, a remis une offre et une candidature le 2 janvier 2025 (date de remise des plis), pour un montant de : 54 047,23 € TTC,

Considérant qu'en effet, des garanties assurantielles ont également été sollicitées de la part des candidats concernant le marché de travaux. Aussi, l'assureur sélectionné dans le cadre de la consultation 24JUR01 sera tenu d'adapter le prix de son offre finale en tenant compte des éléments administratifs et financiers fournis en termes de couverture assurantielle à chaque lot signé ainsi que du montant définitif du marché,

Considérant que dès lors, afin de pouvoir démarrer l'ensemble des prestations de manière cohérente, il est souhaitable que le Président puisse signer le marché d'assurances dès que les instances se sont prononcées sur les lots 1 à 8 du marché n° 24DTV03 (AOO et MAPA) Travaux habillage sans attendre le mois de mai 2025 dates de prochaine instance,

Considérant qu'en effet, les différents lots du marché pourront être signés par le Président autorisé par les instances des 10 mars et 17 mars derniers,

Considérant qu'il est souhaitable que le Président puisse rapidement mettre en cohérence toute l'opération via une délibération n°25-27, visé ci-dessus, lui autorisant l'attribution du marché par anticipation,

Considérant le marché joint en annexe à la présente décision,

Article 1 – De procéder à la signature de toutes pièces relatives au marché n°24JUR01 relatif à l'assurance habillage architecturale avec l'entreprise SMABT sis 2/12 Parvis Colonel Arnaud Beltrame CS 30503, 78007 Versailles Cedex, pour un montant de 54 047,23 € TTC.

Article 2 - L'imputation de la dépense sur les crédits de l'exercice correspondant.

Article 3 - La passation et la signature du marché tel que joint ainsi que les documents y afférents.

4° Décision n°25-16 : 2025_58_CNT_Convention d'implantation et d'usage de bornes enterrées – Harmonia 1 – Angle allée de Creil, chemin Vert à Villiers-le-Bel et rue de la République à Sarcelles

Considérant l'inscription du Sigidurs dans une démarche d'optimisation de la collecte, notamment par la mise en place généralisée de bornes enterrées sur l'ensemble de son territoire,

Considérant que les projets d'implantation de bornes enterrées doivent respecter un ensemble de prescriptions administratives et techniques figurant dans les dispositions du règlement d'implantation des bornes enterrées,

Considérant la nécessité d'implanter un point de collecte sis Angle allée de Creil, chemin Vert à Villiers-le-Bel (95400) et rue de la République à Sarcelles (95200),

Considérant qu'une convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées doit être signée entre le Sigidurs, Le Promoteur SCCV HARMONIA VLB et la commune de Villiers-le-Bel pour ce nouveau projet d'implantation d'un point de collecte, aux fins de définir les conditions techniques et financières de leurs réalisation et installation,

Parties :	SCCV HARMONIA VLB – Le Promoteur 50 boulevard de l'Yerres 91000 EVRY COURCOURONNES Commune de Villiers-le-Bel 32 rue de la République 95400 VILLIERS-LE-BEL
Durée de la convention :	10 ans, à compter de sa signature.
Financement :	Le financement des équipements (bornes et cuvelages béton) est assuré par le SIGIDURS Le Promoteur assure le financement des études, travaux et prestations visés à l'article 3.1 de la convention.

5° Décision n°25-17 : 2025_36_CNT Convention d'expérimentation de collecte des articles culinaires usagés – SEB Développement

Considérant que SEB Développement est une société du Groupe SEB. Le groupe SEB conçoit, fabrique et vend des appareils électroménagers destinés aux consommateurs et aux professionnels sous plus de 40 marques qui lui appartiennent, dispose de 44 sites industriels et emploie plus de 31 000 collaborateurs,

Considérant que le Groupe SEB fabrique et vend notamment des articles culinaires (poêles, casseroles et ustensiles de cuisine) au travers de sa marque TEFAL,

Le Groupe SEB travaille pour sa marque TEFAL, à la mise en place de la première boucle fermée relative à la collecte, au recyclage, à la valorisation et à la transformation des poêles et casseroles usagées multi-usages en nouveaux produits fabriqués dans son usine TEFAL de Rumilly (74). Ce projet de structuration fait suite à de premières opérations initiées depuis 2012 auprès de distributeurs qui ont permis la collecte ces 13 dernières années de plus de 2 millions d'unités de poêles et casseroles usagées,

Considérant que l'ambition du Groupe SEB est une récupération de 20 millions de poêles d'ici 2027. Dans ce contexte, le Groupe SEB a pris la décision début 2025 de proposer aux collectivités territoriales, aux syndicats spécialisées et aux établissements publics de coopération intercommunale volontaires une expérimentation d'un service de collecte et d'enlèvement des articles culinaires usagées dans des points d'enlèvement, consistant en la mise à disposition et la gestion des contenants dédiés dans leur déchetteries (ci-après le « Service »),

Considérant que les objectifs poursuivis par ce Service sont de deux ordres :

- Permettre aux usagers des communes concernées, dûment informés, de venir déposer leurs articles culinaires usagés métalliques non-électriques en déchetteries, toutes marques confondues, dans des contenants dédiés mis à disposition par le Groupe SEB au titre de la présente convention pour desservir les points d'enlèvement ;
- Eviter que les poêles et casseroles usagées ne soient jetées :
 - En mélange avec les métaux dans les bennes ferrailles des déchetteries,
 - Dans le bac de déchets d'emballages ménagers,
 - Dans le bac dédié aux ordures ménagères résiduelles, ou
 - Déposés sur trottoir dans le cadre des encombrants,

Considérant que le Groupe SEB et le SIGIDURS se sont rapprochés afin de définir les conditions et modalités de réalisation dans les conditions de la convention annexée à la présente décision,

Considérant la convention jointe en annexe à la présente décision,

Titulaire : SEB Développement

112 chemin du Moulin Carron

69130 ECULLY

Durée : Le contrat prend effet à sa date de signature pour une durée de 12 mois.

Les parties s'engagent à se concerter au minimum dans les 2 mois précédant le terme de la convention afin de décider de son renouvellement lors d'une réunion bilan. Sauf opposition de l'une ou l'autre des Parties formulée par écrit à l'issue de cette réunion bilan, la convention sera renouvelée par tacite reconduction pour une période de 24 mois.

Coût : SEB développement alloue des compensations financières au SIGIDURS à hauteur de 300 € par trimestre d'exploitation et par point d'enlèvement.

SEB se réserve le droit d'appliquer une décote sur ces compensations financières dès lors que les consignes de tri ne seraient pas respectées après deux premières demandes écrites de mise en conformité adressées au SIGIDURS et dès lors que les produits usagés intrus restent significativement présents dans le contenant.

Les membres du Comité syndical sont invités à prendre connaissance de ces informations.

Étant entendu que l'ensemble de ces actes font l'objet d'une publication sur le site du Sigidurs.

5- Délibération n° 25-50 – Adhésion au Groupement de commandes – CARPF

Monsieur le Président expose :

Vu que le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Contexte :
Pour répondre aux besoins et aux attentes des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF), a créé une stratégie commune en matière d'achats.

En effet, la mutualisation des achats permet une optimisation :

- Des coûts directs, par des économies d'échelle liée à la massification et à la stratégie des commandes ;
- Des coûts indirects par les gains sur les frais de gestion.

Au vu des différents avantages économiques, juridiques et techniques à en retirer, il a donc été créé le groupement de commandes général et permanent portant sur la passation de marchés publics ou accords-cadres pouvant relever à la fois de besoins communaux et intercommunaux, en matière de : services, fournitures, ou travaux, à l'exception cependant des opérations de travaux portant sur un ouvrage unique.

Le groupement de commandes est ouvert :

- Aux communes membres de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, adhérentes ;
- Aux établissements publics locaux (CCAS, Caisse des écoles, Office de tourisme, etc.) et autres acheteurs publics rattachés (SEM, SPL, syndicats, etc.) auxdites communes, adhérents.

Il est donc possible que le Sigidurs, constitué de l'agglomération, adhère au groupement de commandes.

La CARPF nommée sous l'appellation « coordonnateur » dans la convention constitutive annexée, n'est tenue que des obligations de moyens posées aux articles 1991 et 1997 du Code civil. Après notification du ou des contrats, les membres du groupement de commandes sont responsables de leur exécution, pour la partie les concernant.

Ce groupement de commandes a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services et/ou de fournitures suivantes :

- Matériel informatique – 9 lots – notifiés le 4 juillet 2022 – échéance au 3 juillet 2026 ;
- Prestations informatiques – 3 lots – notifiés le 21 février 2023 – échéance au 20 février 2027 ;
- RGPD – notifié le 7 juin 2023 – échéance au 6 juin 2027 ;
- Fournitures administrative – 4 lots – notifiés le 7 juillet 2023 – échéance au 6 juillet 2027 ;
- Consommables d'imprimante – notifié le 16 décembre 2023 – échéance au 15 juillet 2027.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer sa propre consultation et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Aucune participation aux frais de gestion n'est demandée aux membres du groupement, le coordonnateur assume seul l'ensemble des frais de publicité et de gestion.

Un membre a la possibilité de se retirer du groupement de commandes sous réserve qu'il ait notifié son intention par tout moyen auprès de la CARPF.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Vu la présentation faite aux membres du Bureau syndical, réunis le 5 mai dernier,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et ***le quorum étant atteint,*** le Comité syndical, ***à l'unanimité :***

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la CARPF comme coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

- **APPROUVE** l'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de diverses procédures de marchés publics pour le compte du SIGIDURS,

- **APPROUVE** l'adhésion dès l'approbation de la présente délibération aux sélections des familles et sous-familles d'achats suivantes :
 - RGPD – notifié le 7 juin 2023 – échéance au 6 juin 2027,
 - Prestations informatiques – 3 lots – notifiés le 21 février 2023 – échéance au 20 février 2027,

- **AUTORISE** M. Le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **AUTORISE** M. Le Président à signer les pièces des marchés relatifs à la famille d'achat informatique en cours d'exécution si le SIGIDURS a la possibilité d'adhérer aux contrats conclus,

- **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

6 - Point informatif – Plan d'action : « Trions mieux nos encombrants ! »

Madame VINCO, Directrice du service Collecte et M. BEDIN, Directeur du service Prévention et Sensibilisation exposent :

Contexte

Dans le cadre des Comités techniques (COTECH) « réduction de l'enfouissement » qui se sont tenus en 2022 et 2023, une étude d'optimisation du schéma de collecte des encombrants a été réalisée.
En effet, avec l'impact de l'augmentation de la TGAP et les objectifs de taux de valorisation fixés par la règlementation, la collecte des encombrants en porte à porte telle qu'elle est organisée aujourd'hui sur le territoire va peser de plus en plus lourd dans le budget des collectivités.
La solution retenue pour maitriser les coûts est de passer d'une collecte des encombrants sur collecte fixe à une collecte sur rendez-vous pour l'habitat pavillonnaire et petits collectifs. En ce qui concerne l'habitat collectif dense, une collecte fixe mensuelle est maintenue et/ou mise en place. L'objectif est d'améliorer la qualité des encombrants présentés à la collecte mais également d'en diminuer les quantités.

C'est dans ce contexte que ces changements de modalités de collecte ont été intégrées dans le nouveau marché qui a pris effet au 1er mai 2025.
Lors du bureau syndical du 19 février dernier, les membres du bureau ont validé ces changements mais ont sollicité leur mise en place, après la période électorale, soit au 1er janvier 2027.
Dans cette attente, il a été demandé aux services de déployer, d'ores et déjà, un plan d'action afin de préparer au mieux les usagers à ces changements. Des actions spécifiques sont également attendues par les élus sur l'habitat collectif dense qui n'est pas concerné directement par les optimisations de collecte et dont la présentation de leurs encombrants, aujourd'hui, pose d'importants soucis de sécurité et de salubrité publique.

➢ Plan d'action en habitat pavillonnaire et petits collectifs :

✓ 2024

Afin de définir une stratégie adaptée à la gestion des encombrants en habitat pavillonnaire et petits collectifs, une phase de diagnostic préalable, dite "état 0", a été menée par les services du Sigidurs.

À cette fin, 12 suivis de collecte ont été réalisés. En moyenne, **40 %** des adresses contrôlées présentaient des objets de moins de 80 cm : jouets, casseroles, petits cartons, etc... Ces objets peuvent être déposés dans le bac à ordures ménagères ou aux emballages recyclables.
Par ailleurs, une présence significative de textiles et de cartons a également été constatée parmi les déchets présentés.

Face à cette quantité importante de ces « faux encombrants », il ne semble pas pertinent de mettre en place immédiatement des opérations de refus. Il est donc proposé de privilégier une approche progressive et pédagogique, en menant des actions de sensibilisation en porte-à-porte en amont des collectes. Ils seront tolérés et collectés jusqu'en décembre 2026, dans une logique d'accompagnement au changement des habitants.

Ces actions de sensibilisation seront réalisées par le service collecte, soit :

- La veille au soir de la collecte (entre 17h et 20h) dans l'objectif de maximiser les chances de rencontrer les usagers et de procéder avec eux à un tri sur place des déchets présentés,
- Le jour de la collecte (entre 7h et 12h).

En cas d'absence de l'usager, un flyer d'information rappelant les consignes de tri sera mis en boite aux lettres.

Les déchets non conformes de type déchets dangereux (DDS), gravats, souches d'arbres, etc., quant à eux, continueront à être refusés à la collecte.

- ✓ 2025-2026 :
 - ✓ Le service a pour objectif de réaliser 20 à 25 opérations de sensibilisation de ce type par an,
 - ✓ Les collectivités concernées seront informées en amont de chaque opération,
 - ✓ Un reporting permettra d'évaluer l'évolution des pratiques,
 - ✓ En parallèle, un plan de communication : affichage urbain, réseaux sociaux, site internet etc.., viendra appuyer le dispositif terrain.

- ✓ A partir de septembre 2026 :
 - ✓ Déploiement du plan de communication relatif aux nouvelles modalités de collecte sur rendez-vous.

- ✓ 1er janvier 2027 :
 - ✓ Lancement officiel de la collecte des encombrants sur rendez-vous pour les habitats pavillonnaires,
 - ✓ Réalisation de contrôles inopinés sur les anciennes dates de collecte et si nécessaire rappel aux usagers des nouvelles modalités de ramassage,
 - ✓ En cas de présentation non conforme, l'usager sera informé et sommé de rentrer ses déchets,
 - ✓ Refus systématique des "faux encombrants" lors des prises de rendez-vous, avec orientation vers les filières appropriées (déchèteries, bornes textiles, collecte sélective, etc.),
 - ✓ Contrôle de la bonne exécution du service de collecte sur rendez-vous par le biais d'audits réguliers.

➢ **Plan d'action en habitat collectif dense :**

Le plan de réduction des encombrants s'intègre dans un accompagnement global des gestionnaires de résidences pour une meilleure gestion de leurs déchets. Cet accompagnement, s'appuie sur 3 étapes développées pour répondre à l'ensemble des problématiques liés aux encombrants sur ces résidences dites « d'habitat collectif dense ».

1ère étape : Communiquer.

L'objectif est, dans un premier temps, d'informer les gestionnaires et/ou les habitants des résidences.

- ✓ Actions : communiquer auprès de ce public par le biais de notre newsletter et dans le cadre de la veille quotidienne sur le terrain, de mettre en œuvre la distribution de l'ensemble de nos outils de communication dédiés à l'habitat collectif, mais également d'informer sur l'accès en déchèterie, ou sur les ressourceries présentes sur le territoire... ;
- ✓ Cibles : l'ensemble des résidences du territoire du Sigidurs.

2ème étape : Sensibiliser.

Il s'agit là d'un accompagnement personnalisé des gardiens sur le geste de pré-tri des encombrants, la définition d'un encombrant, les modalités de sortie de ces derniers et les erreurs de tri à corriger. Cette action donne l'occasion d'apporter du conseil en matière de présentation et d'organisation de la gestion des encombrants.

- ✓ Actions : conseils et formations donnés dans le cadre des suivis et constatations sur le terrain, mais également par le biais des rencontres avec les bailleurs et autres acteurs de l'habitat collectif dense ;
- ✓ Secteurs :
 - Veille de terrain pour l'ensemble du territoire du Sigidurs ;
 - Suivi programmé des collectes des encombrants, destiné dans un premier temps aux communes de Bouffémont, Domont, Fosses, Garges, Goussainville, Louvres, Mitry-Mory, Sarcelles et Villiers-le-Bel, villes qui possèdent la caractéristique commune d'avoir des problématiques de collecte complexes, mais également des bailleurs qui disposent de patrimoine commun.

3ème étape : Réduire les déchets

Cette étape s'intègre pleinement dans la démarche de réduction de l'enfouissement de nos déchets. Elle vise à accompagner les bailleurs dans le développement de solutions innovantes permettant d'introduire la notion de réemploi et de récupération des encombrants.

- ✓ Actions : proposition de nouvelles solutions de collectes (bornes pour le carton ou le verre), création de locaux réemploi (exemple de Garges, illustré par une vidéo Youtube disponible sur la chaine du Sigidurs) ou encore réflexion sur la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques, en pied d'immeuble.
- ✓ Cibles : l'ensemble des résidences du territoire du Sigidurs.

Ce plan d'action est mis en œuvre sur les résidences du territoire en fonction des constats réalisés lors des suivis de terrain et en regard de la qualité du tri des encombrants constatée.

Pour élément complémentaire, une campagne de sensibilisation a été réalisée sur la période 2023-2024 sur les communes de l'ex-Val de France, en y ajoutant Goussainville. Il en ressort le consta général suivant :

- Plus de 50 % des habitants en habitat collectif ne possèdent pas de cartes déchèterie et ne s'y rendent pas.
- Plus de 50% des résidences auditées (environ 1 000 résidences du territoire) ne possèdent pas de lieux de stockage précis pour les encombrants et imposent donc une présentation de ces derniers, le jours de collecte, sans pré-tri au préalable.
- Plus de 75% des résidences n'affichent pas de consignes de tri dans les locaux dédiés, alors même que le Sigidurs leur a fourni les outils nécessaires.

Depuis septembre 2024, l'ensemble des données collectées lors de cette campagne ont commencé à être présentées aux commune et bailleurs concernés, dans l'optique de construire avec chacun d'eux un plan d'actions opérationnel, à l'échelle de la commune, pour améliorer ces dysfonctionnements. Les communes de Sarcelles, Garges-lès-Gonesse, Villiers-le-Bel et Mitry-Mory ont ainsi été rencontrées dans le cadre d'une première réunion, ainsi que les gestionnaires de résidences de ces 4 communes. Les prochaines suivront dans les semaines à venir.

- ➢ **Actions communication globale**

Le plan de communication triennal 2024-2027 prévoit différents supports de communication s'appuyant sur les demandes des services opérationnels et de leur planning d'action. Les axes/messages de travail de la communication porteront sur les erreurs d'encombrants, les nouvelles modalités à venir, les problèmes de collecte liés aux incivilités, et le rappel régulier des consignes. Les outils fournis par le service communication permettront à la direction de la prévention et sensibilisation de mener à bien leurs actions de porte à porte, les animations sur site ou événementiels.

Dès le premier semestre 2025 : Une communication régulière sur nos réseaux sociaux et via les villes du territoire afin d'infuser les consignes :

- ✓ Flyer erreur de tri des encombrants : création visuel et punch line à déterminer ;
- ✓ Communication sur nos réseaux sociaux et site internet : promotion des solutions alternatives réparer, recycler
- ✓ Refonte de l'adhésif encombrants non conformes ;
- ✓ Kit de communication à l'attention des villes (article/visuels/stories/jeux) à envoyer régulièrement à tous les communicants de notre territoire, ainsi que lors de notre café de la com ;
- ✓ Création d'un jeu des 7 erreurs sur les gestes de tri ;
- ✓ Infos dans notre Newsletters (infos déchèteries) ;
- ✓ Scotch erreur de tri ENC : outils pour les agents sur le terrain ; à refondre ;
- ✓ Opération JDME pour faire sortir les gros électroménagers des encombrants : campagne déjà en cours depuis avril 2024 sur nos réseaux sociaux.

2025 nouveaux outils à créer :

- ✓ Flyer : trottoirs encombrés ! /rentrer vos encombrants ! (Le mode de distribution reste à déterminer) ;
- ✓ Création d'un dépliant 4 pages A5 « Nouveau : Collecte des encombrants sur RDV mode d'emploi » ;
- ✓ Covering des deux faces des camions de la régie afin de porter une info mobile ;
- ✓ Application mobile « MON TRI » : actu en push délivrant une information au plus près des usagers – extension possible à la prise de rdv pour les Encombrants, infos sur les jours de collecte ;
- ✓ Campagne visuelle 360° (print et numérique).

2026 :

- ✓ Campagne choc d'affichage Abribus (réseau Vediaud 95 et 77) sur l'idée « ceci n'est pas un ENC/ on n'a rien à faire ensemble ». Il est proposé à l'arbitrage 3 scenarios de couverture d'affichage de 2 fois une semaine sur 13 communes du territoire, budgété entre 10 000€ et 35 K€ ou pour une couverture maximale du territoire à hauteur de 46 K€ (devis réalisés). Cet affichage payant permet de maitriser notre information et de ne pas compter que sur le mobilier urbain disponible dans les communes.

2027 :

Le principe général de communication se fera autour des nouvelles modalités de collecte au 1er janvier 2027 en habitat pavillonnaire et petits collectifs. Pendant toute cette période, des points réguliers seront faits avec les services opérationnels et les services Communication des communes, afin d'adapter si besoin les outils.

Mme SCALZOLARO : « Ce plan est très bien mais j'aimerai voir tout cela à l'application. Vous êtes en train de demander aux communes et aux bailleurs d'être stockeurs d'objets assimilés à des encombrants. Il faut des locaux pour cela. »

M. BEDIN : « Il s'agit de le faire là où des locaux sont disponibles et non sur tout le territoire. Nous avons déjà deux résidences où cela a été réalisé. »

Mme SCLAZOLARO : « Est-ce que la petite casserole doit être placer dans la poubelle grise ? »

Mme VINCO : « Oui. »

Mme SCALZOLARO : « Toutes les poubelles vont regorger. »

Mme VINCO : « Cela a toujours été le cas car cela fait partie des ordures ménagères. Ce n'est pas uniquement la poubelle de cuisine, c'est un amalgame qui est souvent fait. Les encombrants portent vraiment sur les gros volumes. De plus, concernant l'habitat collectif, nous avons également travaillé sur l'orientation des déchets faite par les bailleurs de façon a réalisé un pré-tri. »

M. BEDIN : « C'est dans cette optique là que nous travaillons avec l'ensemble des parties prenantes. Nous avons un exemple très positif avec le bailleur CDC HABITAT. En effet, ce dernier travaille avec une société de nettoyage avec laquelle nous avons pu mettre en place une formation et une sensibilisation au personnel de cette société. Cela pourra être intéressant à terme à l'échelle du territoire. »

M. MOIZARD : « J'ai deux observations : la première est que vous avez évoqué une visite à la veille de la collecte mais dans notre commune la collecte est effectuée le lundi matin. La seconde remarque : travailler avec les écoles serait un bon levier. »

Mme VINCO : « Travailler en week-end n'est pas un frein pour nos agents. Néanmoins, nous serons obligés de cibler certains secteurs. L'idée est qu'en 2027, l'administré puisse prendre un rendez-vous téléphonique afin que nous procédions à la collecte de ses encombrants et que nous effectuions un travail de pré-tri au téléphone avec lui. La collecte des encombrants sur rendez-vous est un vrai plus avec un service beaucoup plus précis. Il sera important pour nous de de passer un peu partout. »

M. LECUYER : « Vous oubliez les personnes âgées qui ne peuvent pas faire de pré-tri et qu'en est-il du recyclage des ustensiles de cuisine usagés ? »

Mme VINCO : « Concernant les gros volumes, ils passeront par le biais des encombrants. Quant aux petits déchets, si les personnes ne peuvent pas se déplacer, ils seront destinés à la poubelle grise. »

M. le Président : « Lors du dernier Comité, nous avions proposé une solution de collecte d'articles culinaires usagés, afin de permettre aux usagers des communes concernées de venir déposer leurs articles culinaires usagés métalliques non-électriques en déchetteries, toutes marques confondues, dans des contenants dédiés mis à disposition par le Groupe SEB dans le cadre d'une économie circulaire. »

Mme HINGANT : « J'ai fait le test en déposant ce matin une poêle usagée à la déchetterie de Bouqueval. Elle a bien été prise. »

Mme POTIER : « C'est très bien d'avoir ce plan d'actions sur les encombrants mais déposer des poêles dans les bacs à ordures ménagères risquerait de poser un problème car c'est volumineux. Je crains que cela déborde dans les bacs à ordures ménagères car nous, nous n'avons pas de déchetterie plus proche. »

Mme SCALZOLARO : « Surtout que nous avons incité les administrés à avoir de petits bacs. »

M. DIARRA : « En général, c'est une exception, notre rôle en tant qu'élu c'est de faire le nécessaire et d'avancer pour réduire les déchets. »

Mme POTIER : « Concernant les problèmes de cartons, qu'en est-il ? »

M. BEDIN : « Il existe des solutions, notamment des bornes aériennes pour les gros volumes. »

M. MELLA : « Comment se passe l'attribution des cartes de déchetterie, certains administrés me remontent qu'ils n'ont toujours pas reçu leur carte depuis 2 mois. »

M. BOUCHE : « Notre délai moyen est de 3 semaines, si l'administré attend depuis deux mois c'est qu'il y a probablement un autre sujet, notamment la bonne complétude du dossier. »

M. MELLA : « Je vous transmettrai les éléments pour les administrés ayant ce problème notamment les 50% de locataires qui n'ont pas accès à la déchetterie de Louvres. Je pense que si plus de personnes auraient accès aux déchetteries nous ne serions pas confrontés aux problèmes que nous rencontrons. »

M. BOUCHE : « S'agissant de l'accessibilité des déchetteries, nous pourrions mettre en place la création de cartes au sein des communes, certaines communes l'ont déjà mis en place et cela fonctionne relativement bien. »

M. ZIGHA : « Je fais le lien avec les cartes, notamment le nombre de passages limités à 15 pour lequel j'avais voté contre. Cela peut générer des attitudes sauvages et il faudrait pallier cela. Ma seconde remarque, c'est qu'il faudrait mutualiser l'action pour les personnes qui n'ont pas de carte afin de leur permettre d'en avoir une. »

M. BOUCHE : « Sur le nombre de passages aujourd'hui, seules 60 personnes ont dépassé le quota sur les cartes actives (20 000), cela représente une part infime, sachant que nous pouvons mettre en place des dérogations notamment faire un bonus déchets vert cela peut permettre de sortir les déchets verts du volume. »

M. BEDIN : « Sur la partie événementielle, il n'est pas rare que les agents du service Prévention et Sensibilisation du Sigidurs proposent de faire de la création de carte d'accès à la déchetterie, nous apportons la solution au plus près des administrés. »

M. VENNE : « En ce qui concerne le verre notamment les fenêtres, miroirs, comment cela va-t-il se passer ? »

Mme VINCO : « Concernant les verres sauf les petits volumes, il n'est pas pris en raison de la sécurité sur la voie publique, cela peut être dangereux. Il faudra aller en déchetterie. »

Les membres du Comité syndical sont invités à prendre connaissance de ces informations.

Étant entendu que l'ensemble de ces actes font l'objet d'une publication sur le site du Sigidurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30 heures.

Président du Sigidurs,

Jean-Claude GENIES

Secrétaire de séance,
Eric BATTAGLIA